



3883259

Dénomination : A.I.T.D.

n° de gestion : 2001B02221

n° d'identification : 438 432 072

n° de dépôt : A2010/023825

Date du dépôt : 28/10/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire

SARL A.I.T.D.
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622,45 euros
Siège social : 6, Impasse de Broglie
69740 GENAS
438 432 072 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE

DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, et le vingt-quatre septembre, à dix heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Patrick CONSEIL, propriétaire de deux mille cinq cent quarante parts
ci 2 540 parts
- Monsieur Pascal KEMLER, propriétaire de deux mille cinq cent quarante deux parts
ci 2 542 parts
- Monsieur Gwénael PLEINAUD, propriétaire de deux mille cinq cent quarante parts
ci 2 540 parts

Les associés présents possèdent la totalité des 7 622 parts composant le capital social.

Monsieur Pascal KEMLER préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions aux majorités requises.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2010 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;
- le rapport de la gérance sur la cession de parts sociales ;
- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

PK GP M

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2010, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Agrément de cessions de parts entre associés,
- Modification des statuts sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- du rapport de la gérance.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2010, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2010 lesquels font apparaître un bénéfice de 164,63 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 164,63 euros de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice

164,63 euros

Affectation :

Au compte « Report à nouveau » :

164,63 euros

Cette affectation permet ainsi amortissement partiel du report à nouveau débiteur qui se trouve ainsi ramené de -21 975,50 euros à -21 810,87 euros.

PK ql h

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30 avril 2009			
30 avril 2008	15 000		
30 avril 2007	45 000		

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve les conditions d'exécution des conventions antérieures conclues ou poursuivies entre Monsieur Patrick CONSEIL et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Patrick CONSEIL s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le compte de la majorité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve les conditions d'exécution des conventions antérieures conclues ou poursuivies entre Monsieur Pascal KEMLER et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Pascal KEMLER s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le compte de la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve les conditions d'exécution des conventions antérieures conclues ou poursuivies entre Monsieur Gwenael PLEINAUD et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés votants, Monsieur Gwenael PLEINAUD s'étant abstenu pour l'approbation de cette résolution et ses parts n'ayant pas été prises en compte pour le compte de la majorité.

PV GP R

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer conformément à l'article 13 des statuts les projets de cessions suivants :

1) Cession de 1 271 parts sociales par Monsieur Gwenaël PLEINAUD à La société dénommée AG2P, Société unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 30 489,80 euros, dont le siège social est à SAINT PRIEST (69800), 36, chemin de Revaison, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 401 034 004,

2) Cession de 1 269 parts sociales par Monsieur Gwenaël PLEINAUD à Monsieur Pascal KEMLER demeurant à SAINT BONNET DE MURE (69720), 21 rue des Quatres Vents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 9 des statuts :

« ARTICLE 9 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EUROS ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7 622,45 €). Il est divisé en SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX (7 622) parts, numérotées de 1 à 7 622, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Pascal KEMLER, à concurrence de trois mille huit cent onze parts,
numérotées de 1 à 1907, de 4 449 à 6352, ci.....3 811 parts
- Monsieur Patrick CONSEIL, à concurrence de deux mille cinq cent quarante parts,
numérotées de 1 908 à 3 812 et de 6 353 à 6 987, ci.....2 540 parts
- La société AG2P, à concurrence de mille deux cent soixante et onze parts,
numérotées de 3 813 à 4 448 et de 6 988 à 7 622, ci.....1 271 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci.....7 622 parts.

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes intégralement libérées. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Mr Pascal KEMLER

Mr Patrick CONSEIL

Mr Gwenaël PLEINAUD